



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 19 avril 2005

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

### ARRETE PREFECTORAL N° 05- 0958/SG/DRCTCV

Enregistré le 19 avril 2005

fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse  
dans le département de la Réunion  
pour la saison cynégétique 2005-2006

LE PREFET DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 424-2 et R 261-5 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du 7 avril 2005 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous réserve des dispositions des articles ci-après, pendant la période d'ouverture et pour chacune des espèces concernées, la chasse est autorisée les mercredis, samedis et dimanches.

Elle est interdite les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf si ces jours sont fériés.

**ARTICLE 2** – La chasse au lièvre (*Lepus nigricollis*) est ouverte  
du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005 à 7 heures du matin  
au dimanche 11 septembre 2005 au soir.

**ARTICLE 3** – La chasse au cerf (*Cervus timorensis*) est ouverte  
du samedi 2 juillet 2005 à 7 heures du matin  
au dimanche 6 novembre 2005 au soir.

.../...

**ARTICLE 4** – La chasse pour le gibier à plumes suivant : le nom local est suivi du nom vernaculaire scientifique puis du nom latin :

- ↳ Faisan (Faisan de colchide, *Phasianus colchicus*)
- ↳ Oiseau béliér (Tisserin gendarme, *Ploceus cucullatus*)
- ↳ Tourterelle pays (Géopélie zébrée, *Geopelia striata*)
- ↳ Francolin (*Margaroperdrix madagasriensis*)
- ↳ ainsi que les cailles (sous leurs diverses appellations : Cailles Patate, rouge, de chine, pays).

est ouverte  
**du samedi 11 juin 2005 à 7 heures du matin**  
**au lundi 15 août 2005 au soir.**

**ARTICLE 5** – La chasse au Tangué (*Tenrec ecaudatus*) est ouverte  
**du mercredi 15 février 2006 à 7 heures du matin**  
**au samedi 15 avril 2006 au soir.**

**ARTICLE 6** – La chasse pour le merle de Maurice (*Bulbul orphée, Pycnonotus jocosus*) est ouverte  
**du samedi 2 juillet 2005 à 7 heures du matin**  
**au lundi 15 août 2005 au soir.**

**ARTICLE 7** -Le Secrétaire Général de la Préfecture, Les Sous-Préfets d'arrondissement, les Maires, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Délégué Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional de l'Environnement, Le Délégué local de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur des Services Fiscaux, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Brigade de la Nature de l'Océan Indien, les Gardes Champêtres et Gardes Particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les Communes, aux endroits habituellement réservés à cet effet, par les soins des Maires.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD